



Arrêté temporaire n°23-AT-0492
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DU GOLF

Objet : Entraînements

Interdiction de
stationnement

Du 28 août 2023 au 29
septembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la commune d'Aix-les-Bains,

Considérant que l'organisation des entraînements de l'équipe de rugby de Namibie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 29/09/2023 AVENUE DU GOLF,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 28/08/2023 jusqu'au 29/09/2023, le stationnement des véhicules et des piétons est interdit tout le long du grillage de l'hippodrome AVENUE DU GOLF. Cette disposition est applicable aux dates et horaires des entraînements de l'équipe de rugby de Namibie.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique**.

ARTICLE 4 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Commune d'Aix-Les-Bains

Arrêté N° 23-AT-0492
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 25/08/2023


Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL



Arrêté N° 23-AT-0492
2/2